



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°71_CC_2024_CCDS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES (CCDS) POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU GROUPE D'ACTIONS LOCALES (GAL) DES SAVANES, POUR LA PERIODE DU 01/02/2023 AU 31/12/2023

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La candidature de la Communauté de Communes des Savanes à l'appel à projet LEADER lancé par la Collectivité Territoriale de Guyane, a été acceptée par le comité de sélection en date du 20 juin 2016.

Depuis, l'équipe technique de la CCDS, le GAL des Savanes et les services référents de la Collectivité Territoriale de Guyane travaillent dans l'objectif commun de développer ce programme européen sur le territoire des Savanes.

Le budget alloué par la convention AG OP GAL, dédiée à la sous-mesure 19.4 concernant l'animation et le fonctionnement du GAL des Savanes, est de 423 529,00€ (quatre cent vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf euros).

Ainsi, pour faire face aux dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GAL des Savanes, la CCDS, en tant que structure porteuse du Programme LEADER, sollicite une demande de subvention auprès du Pôle Aux Affaires Européennes, à hauteur de **105 696,37€ (cent cinq mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-sept centimes)** pour la période du 01 février 2023 au 31 décembre 2023.

Délibération n°71_CC_2024_CCDS

Attribution d'une subvention à la CCDS pour le fonctionnement et l'animation du GAL des Savanes pour la période du 01/02/2023 au 31/12/2023

Vous trouverez ci-après le tableau de description des dépenses prévisionnelles prévues sur la période :

DESCRIPTION DE LA DEPENSE	MONTANT HT EN €
Dépenses sur devis (carburant, production d'outils de communications, organisation comité, adhésion LEADER, déplacements professionnels)	14 317.74 €
Dépenses de rémunération (frais de personnel pour deux ETP)	76 810.33 €
Coûts indirects (calculé sur la base de 15% des dépenses de rémunérations)	11 521.55 €
Dépenses forfaitaires (frais de missions/repas)	3 046.75 €
Total des dépenses prévues	105 696.37 €

Le plan de financement du projet de demande de subvention se présente comme suit :

FINANCEURS PUBLICS SOLLICITES	MONTANT EN €
CTG : 15%	15 854.44 €
Participation Européenne : FEADER 85%	89 841.82 €
Sous-Total aide publique sollicitée	105 696.37 €
Total général = coût du projet	105 696.37 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la sous-mesure 19.4 portant sur l'animation et le fonctionnement du GAL des Savanes dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020, pour un montant total de **105 696,37€ (cent cinq mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-sept centimes)** ;

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention retenu par l'Autorité de Gestion (Pôle aux Affaires Européennes) :

FINANCEURS PUBLICS SOLLICITES	MONTANT EN €
CTG : 15%	15 854.44 €
Participation Européenne : FEADER 85%	89 841.82 €
Sous-Total aide publique sollicitée	105 696.37 €
Total général = coût du projet	105 696.37 €

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la demande de subvention au titre de la sous-mesure 19.4 portant sur l'animation et le fonctionnement du GAL des Savanes dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020, pour un montant total de **105 696,37€ (cent cinq mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-sept centimes)**.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention retenu par l'Autorité de Gestion (Pôle aux Affaires Européennes) :

FINANCEURS PUBLICS SOLLICITES	MONTANT EN €
CTG : 15%	15 854.44 €
Participation Européenne : FEADER 85%	89 841.82 €
Sous-Total aide publique sollicitée	105 696.37 €
Total général = coût du projet	105 696.37 €

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 décembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241219-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024